



Conditions d'utilisation du visuel d'adhésion à la Charte

Période 2024-2025

Ce visuel appartient exclusivement au Comité de suivi de la Charte pour la qualité de l'ANC en Gironde.

Il ne peut en aucun cas être modifié, redessiné, contracté ou étiré en largeur ou en hauteur. Il doit rester proportionné et à l'échelle du document sur lequel il apparaît.

Il est protégé par le droit de la propriété intellectuelle, toute utilisation doit être conforme aux présentes conditions d'utilisation. Le non-respect des dispositions des présentes règles d'utilisation peut entraîner l'annulation de l'autorisation d'utilisation.

Son usage est uniquement réservé aux professionnels adhérents à la Charte pour un an, **entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante**, justifiant d'une attestation d'adhésion délivrée par le Comité de suivi de la Charte.

Il peut être utilisé sur l'ensemble des outils de communication du professionnel, comme : dépliants, affichettes, flyers, site internet, devis, factures... Pour conserver sa qualité d'affichage, son format en .pdf, servira plutôt aux documents à imprimer, et son format en .png sera plutôt dédié aux usages numériques.

Le Comité de suivi de la Charte

Département de la Gironde, Préfecture de la Gironde, Agence de l'eau Adour-Garonne, Chambre des métiers et de l'artisanat, CAPEB, CNATP, FFP, SYNABA, SNEA, FFC, UMF, UNICEM, Chambre des notaires de la Gironde



Votre contact unique pour le Comité de suivi de la Charte :

Aurélien Tauzin : a.tauzin@gironde.fr.

05 56 99 33 33 (poste 259 65) / 05 56 99 35 59

Département de la Gironde,

Direction de la valorisation des ressources et territoires

Service des équipements publics de l'Eau

1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223

33074 BORDEAUX Cedex

